

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2016

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, Mme Muriell DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, Mme Sophie CHESSEL, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrice THIOT, Mme Emmanuelle POISSY, M. Patrick SCHIRMANN, M. Arnaud LAMY, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL, M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. Jean DORCIER, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Guillaume DEKKIL, Mme Elisabeth CHARMOT, M. Thomas BARNET, Mme Françoise BIGRE MERMIER, M. Jamal MOUTMIR.

ETAIENT EXCUSES :

M. Jean-Yves MORACCHINI, Mme Marion LENNE, M. Fatih ASLAN, Mme Nicole JEFFROY, Mme Laurence FAVRE-FELIX, Mme Fanny LEGRAND, Mme Brigitte JACQUESSON, M. René GARCIN.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Jean-Yves MORACCHINI	à	Mme Muriell DOMINGUEZ
Mme Marion LENNE	à	M. Patrick SCHIRMANN
M. Fatih ASLAN	à	M. Charles RIERA
Mme Nicole JEFFROY	à	M. Patrice THIOT
Mme Fanny LEGRAND	à	Mme Sophie CHESSEL
Mme Brigitte JACQUESSON	à	M. Christophe ARMINJON
M. René GARCIN	à	M. Jean-Claude TERRIER

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur SCHIRMANN, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que deux délibérations complétées suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant les travaux de la Maison des sports et le marché des fournitures scolaires sont ajoutées dans les sous-mains ainsi que deux questions de Madame BIGRE MERMIER et de Monsieur DEKKIL, et d'un vœu supplémentaire concernant les GHT.

Monsieur le Maire souhaite bon retour à Madame LEGRIS, au sein de l'assemblée, dont la fille va nettement mieux.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

ADMINISTRATION GENERALE

PROJET DE PERIMETRE DE FUSION-EXTENSION PRESENTE PAR LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

A la suite de l'entrée en vigueur de la loi NOTRe du 7 août 2015, les préfets ont eu pour mission d'élaborer de nouveaux projets de schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) et de mettre en œuvre la procédure d'adoption afférente. A l'issue de la consultation des collectivités concernées, le projet de schéma complété, le cas échéant, par les amendements votés en CDCI, devait être arrêté au plus tard le 31 mars 2016.

Le SDCI de la Haute-Savoie a été adopté par arrêté préfectoral du 25 mars 2016 et propose la fusion de la Communauté de communes du Bas Chablais (CCBC) et la Communauté de communes des Collines du Léman (CCCL) avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, conformément à l'approbation à une large majorité par les membres de la CDCI du 4 mars 2016 (41 voix favorables sur 44 votants) de l'amendement préconisant la constitution de Communauté d'Agglomération regroupant Thonon-Les-Bains, la Communauté de communes du Bas Chablais (CCBC) et la Communauté de communes des Collines du Léman (CCCL).

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, le Préfet doit mettre en œuvre les propositions du SDCI en définissant par arrêté les périmètres des fusions d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Avant le 30 juin 2016, les arrêtés de fusion devront être notifiés aux collectivités concernées afin de recueillir l'avis de l'organe délibérant et concomitamment aux maires des communes incluses dans le périmètre pour recueillir l'accord des conseils municipaux dans un délai de 75 jours. A défaut de délibération, l'avis est réputé favorable.

Sur la base de cette consultation et si l'arrêté de projet de périmètre recueille au moins l'accord de la moitié des conseils municipaux des communes concernées représentant la moitié au moins de la population totale, y compris l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale, la fusion sera définitivement prononcée par arrêté préfectoral avant le 31 décembre 2016 pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

A défaut d'accord, la CDCI devra être saisie pour avis afin de poursuivre la procédure de fusion sur décision motivée du Préfet.

Par arrêté préfectoral du 13 avril 2016, notifié aux présidents des Communautés de communes et aux maires des 25 communes concernées, le projet de périmètre de fusion comprend :

- La communauté de communes du Bas Chablais composée des communes d'Anthy-sur-Léman, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Chens-sur-Léman, Douvaine, Excenevex, Fessy, Loisin, Lully, Margencel, Massongy, Messery, Nernier, Sciez, Veigy-Foncenex et Yvoire ;
- La communauté de communes des Collines du Léman composée des communes d'Allinges, Armoiy, Cervens, Draillant, Lyaud, Orcier et Perrignier ;
- La commune de Thonon-les-Bains.

*Vu la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Vu le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement l'article L5210-1-1,
Vu le SDCI pour le département de la Haute-Savoie adopté par arrêté préfectoral du 25 mars 2016,
Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2016 portant projet de périmètre de fusion de la CCCL et de la CCBC avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, notifié le 20 avril 2016 à la communauté de communes des Collines du Léman,*

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 novembre 2015 concernant l'avis de la communauté de communes sur le projet de SDCI de la Haute-Savoie,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2015 approuvant le Pacte politique pour une Communauté d'agglomération THONON, CCBC, CCCL – engagement pour les 25 communes,

Considérant que la création de cette communauté d'agglomération répond aux besoins de développement du Chablais, avec la volonté d'anticiper et d'accompagner de façon durable le développement du territoire frontalier et de constituer une entité permettant de préserver son cadre et sa qualité de vie, avec une gestion publique locale optimisée,

Considérant que le « Pacte politique pour une Communauté d'Agglomération THONON, CCBC, CCCL – engagement pour les 25 communes », approuvé à l'unanimité des collectivités, éclaire les conditions dans lesquelles ce nouvel établissement de coopération intercommunale serait créé par transformation des structures existantes et sans création d'un échelon supplémentaire de gestion,

Considérant que ce périmètre répond à la nécessaire mise en commun des moyens et des énergies dans un contexte de forte contrainte des finances publiques et présente un réel avantage en termes de projet de territoire,

Monsieur le Maire indique que la délibération consiste à approuver le périmètre proposé par le Préfet. Il explique qu'un groupe de travail avec la CCBC et la CCCL a été constitué afin d'aborder les démarches sur les compétences des uns et des autres et aboutir aux choix politiques qui permettront une continuité du service public.

Il dresse ensuite le planning des réunions à venir et indique qu'une séance privée du Conseil Municipal sera organisée en septembre pour la présentation des compétences. En octobre, une nouvelle séance privée abordera la problématique financière. Le Conseil Municipal sera amené à voter les statuts de la nouvelle communauté d'agglomération à la fin octobre/début novembre. Enfin, le Conseil Municipal du mois de décembre sera chargé de désigner ses représentants pour siéger au sein de cette nouvelle institution. Monsieur le Maire souligne les réunions qui seront organisées préalablement aux décisions à prendre.

Monsieur ARMINJON sollicite des informations plus précises et notamment la communication de l'étude financière commandée.

D'autre part, il souhaite qu'une représentation proportionnelle du Conseil Municipal au sein de cette nouvelle instance puisse être mise en place.

Il précise qu'il souscrit pleinement à ce projet.

Monsieur le Maire lui indique que l'étude financière ne lui a pas encore été remise, compte tenu de son contenu particulièrement précis, et à laquelle il faudra associer également les finances publiques.

Il souligne la priorité donnée à la continuité du service public, notamment du fait de la fusion des deux communautés de communes vers la communauté d'agglomération, tant pour les services que pour les personnels qui les composent actuellement. Il précise qu'il est prévu d'être en mesure de réaliser une paie en blanc dans le courant de l'automne, tout comme le projet de budget qui devra composer avec des comptabilités différentes, des politiques différentes et des organisations de travail différentes.

Il rappelle le contexte actuel, avec les évolutions importantes et le désengagement de l'Etat, qui rend les dotations futures improbables à l'heure actuelle et la nécessité de constituer des documents bien préparés, tout en respectant le timing à tenir dans les meilleurs délais.

Il se dit enfin disposé à mener ce travail en parfaite transparence.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet de périmètre de fusion-extension présenté par le Préfet de Haute-Savoie et de bien vouloir approuver le périmètre préconisant la fusion de la Communauté de communes du Bas Chablais (CCBC) et la Communauté de communes des Collines du Léman (CCCL) avec extension à la commune de Thonon-les-Bains arrêté par le Préfet de Haute-Savoie.

**ORGANISATION D'ELECTIONS PRIMAIRES EN VUE DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE 2017 -
GRATUITE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES ET DU MATERIEL DE
VOTE**

Conformément à la circulaire ministérielle du 22 février 2016, ayant pour objet de préciser les modalités de l'organisation d'élections primaires par les partis politiques en vue de désigner leur candidat à l'élection présidentielle et la mise à disposition par les communes de locaux municipaux et de matériel de vote, il est proposé :

- d'instaurer le principe de la gratuité d'une salle de réunion par organisation politique et par tour de scrutin, en trois points de la Ville, dans des bâtiments municipaux non scolaires : une salle au centre (Salon du Lac, Sonnaz ou Ursules), une salle à l'Est (ancienne poste ou boulodrome) et une salle à l'Ouest (Lémaniaz).

Le seul matériel municipal, qui pourra être fourni aux organisateurs de ces primaires, est composé de tables, de chaises et d'urnes. Aucun personnel municipal ne pourra être mis à disposition des partis organisateurs.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant la volonté de la collectivité de favoriser le déroulement et la progression de carrière de ses agents, dès lors que ces derniers justifient d'une valeur professionnelle reconnue et que leur grade d'avancement est en cohérence avec leurs missions et les besoins de la collectivité,

Considérant la nécessité de faire évoluer le tableau des effectifs pour pourvoir à ces avancements,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les créations suivantes, à compter du 1^{er} juillet 2016, :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet,
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet,
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet,
- 1 poste d'administrateur général titulaire à temps complet,
- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure titulaire à temps complet.

Le Tableau des effectifs en sera ainsi modifié.

Les crédits sont inscrits au budget 2016.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE – ACTUALISATION SUITE AUX EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES DES CADRES D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX, DES INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX ET DES CADRES TERRITORIAUX DE SANTE PARAMEDICAUX

Considérant la Loi du 19 février 2007 qui laisse aux Collectivités le soin de fixer les ratios d'avancements de grade pour l'ensemble des cadres d'emplois qui déterminent le taux de promotion au grade supérieur des agents remplissant les conditions statutaires,

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de cette loi, les membres du Comité Technique et de l'Assemblée Délibérante ont régulièrement été saisis de la mise à jour des ratios d'avancement de grade, en fonction des modifications statutaires intervenues depuis,

Considérant que les règles d'avancement de grade retenues pour les grades de l'ensemble des cadres d'emplois des filières de la Fonction Publique Territoriale ont été ainsi définies au sein de la collectivité :

- un ratio de 50% des agents promouvables lorsque l'avancement au grade supérieur est conditionné par la réussite à un examen professionnel,
- un ratio de 35% des agents promouvables lorsque seule la voie de l'ancienneté est prévue par les textes,
- un ratio de 25% des agents promouvables à l'ancienneté, lorsqu'il existe 2 voies d'accès au grade (ancienneté et examen professionnel).

Considérant que le grade d'ingénieur principal n'est accessible que par la voie de l'ancienneté,

Considérant que le grade d'ingénieur en chef hors classe n'est accessible que par la voie de l'ancienneté,

Considérant que le grade de cadre supérieur de santé n'est accessible que par la voie de l'examen professionnel,

Considérant que le grade de cadre de santé de 1^{ère} classe n'est accessible que par la voie de l'ancienneté,

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de déterminer ainsi les nouveaux ratios d'avancement de grade :

- **Ingénieur principal** : Par ancienneté : 35%
- **Ingénieur en chef hors classe** : Par ancienneté : 35%
- **Cadre supérieur de santé** : Par la voie de l'examen professionnel : 50%
- **Cadre de santé de 1^{ère} classe** : Par la voie de l'ancienneté : 35%

ECHELON SPECIAL – DETERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT – ACTUALISATION SUITE A EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES - GRADES D'INGENIEUR HORS CLASSE ET D'INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE

Considérant que l'accès à l'échelon spécial des grades d'ingénieur hors classe et d'ingénieur en chef hors classe ne suit pas la procédure d'avancement d'échelon standard,

Considérant que l'avancement à l'échelon spécial a les caractéristiques d'un avancement de grade,

Considérant que l'accès à l'échelon spécial du grade d'ingénieur hors classe et du grade d'ingénieur en chef hors classe s'effectue après inscription à un tableau d'avancement, établi au choix après avis de la commission administrative paritaire, parmi les ingénieurs hors classe et des ingénieurs en chef hors classe remplissant les conditions, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents,

Considérant qu'au préalable, l'organe délibérant de chaque collectivité, conformément à l'article 49 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 doit déterminer, après avis du comité technique compétent, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'échelon spécial du grade d'ingénieur hors classe et du grade d'ingénieur en chef hors classe par application d'un taux de promotion à l'effectif des agents promouvables,

Considérant que le Comité Technique et l'assemblée délibérante ont déjà été saisis à deux reprises de la détermination des ratios dans le cadre de l'avancement à l'échelon spécial,

Considérant qu'un ratio de 100% avait été défini pour les agents relevant de la catégorie C de la filière technique (texte aujourd'hui abrogé par dispositions réglementaires) et qu'un ratio de 50% avait été décidé pour les grades relevant de certains grades du cadre d'emplois des administrateurs,

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la détermination d'un ratio de 50% des agents remplissant les conditions pour l'avancement à l'échelon spécial des grades d'ingénieur hors classe et d'ingénieur en chef hors classe avec la mise en place de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur, si l'application du ratio donne une décimale supérieure ou égale à 5.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des ratios d'avancement pour l'échelon spécial actuellement en vigueur*

Filière Administrative	
Grades éligibles à l'échelon spécial	Ratios d'avancement
Administrateur Général	50%
Administrateur Hors classe	50%
Filière Technique	
Grades éligibles à l'échelon spécial	Ratios d'avancement
Ingénieur en chef hors classe	50%
Ingénieur Hors classe	50%

**L'échelon spécial pour la catégorie C a été abrogé réglementairement le 01/07/2013.*

ENVIRONNEMENT

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - DEMANDE D'AUTORISATION DE THONON AGREGATS POUR LE RENOUVELLEMENT ET L'EXTENSION DE L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE DE MATERIAUX FLUVIO-GLACIAIRES AUX LIEUX-DITS « LE CRÊT SAINTE-MARIE », « DESSOUS LA FEUILLASSE » ET « LA COMBE DES PRES »

Par arrêté n° PAIC 2016 - 0032 du 2 mai 2016, le préfet de Haute-Savoie a prescrit une enquête publique, du 10 juin au 13 juillet 2016 inclus, en mairie de Thonon-les-Bains. Cette enquête concerne la demande d'autorisation présentée par la société THONON AGREGATS pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation de la carrière de matériaux fluvio-glaciaires située aux lieux-dits « le Crêt Sainte-Marie », « Dessous Feuillasse » et « la Combe des Prés ».

La carrière existante et les extensions prévues sont bordées :

- au Sud et à l'Ouest par la RD 26 qui relie Thonon-les-Bains à Armoiy,
- au Nord et à l'Est par le bois de la Doie.

Les principales activités sont les suivantes au regard du code de l'Environnement :

- rubrique n° 2510-1 : exploitation de carrières (productions annuelles : 170 000 tonnes en moyenne et 210 000 tonnes maximum) ;
- rubrique n° 2515-1 : broyage, concassage, criblage de cailloux et autres produits minéraux naturels ou artificiels (puissances installées : 250 kW pour l'installation de criblage-lavage-concassage de matériaux bruts et 240 kW pour l'installation de criblage-lavage-concassage de déchets inertes non dangereux).

Il est précisé que la demande d'extension porte sur une superficie de 4,94 ha, ce qui porterait à 15,79 ha la surface totale de la carrière. L'autorisation préfectorale d'exploitation actuelle (AP n° 2007-2150) couvre la période du 25 juillet 2007 au 31 décembre 2017. Le renouvellement de l'autorisation est demandé pour 15 ans : 11 années d'extraction de matériaux suivies de 4 années de remise en état finale du site.

La méthode d'exploitation envisagée est la suivante :

- défrichage des terrains, décapage des terres végétales et des découvertes (sous-couche) et stockages distincts sur le site ;
- exploitation du tout-venant au moyen d'une pelle mécanique avec maintien d'une bande minimale de 10 mètres entre les limites d'exploitation et d'autorisation (2 mètres sur des secteurs dont le boisement périphérique reste suffisamment épais) ;
- exploitation réalisée par attaque du talus depuis l'amont en descendant par palier de 5 mètres de hauteur, avec une pente moyenne de 30 à 35°, et mise en place de redans d'une largeur de 2 mètres ;
- descente progressive jusqu'au carreau basal ;
- remise en état du site après exploitation du gisement.

Madame CHARMOT donne lecture de son intervention :

"La première chose, c'est de signaler qu'il manque des vues du pain de sucre après les travaux, avec les plans et les courbes de niveau. Des opposants ont pu dessiner ce à quoi cela va ressembler après. On comprend, quand on les voit, pourquoi ces dessins ne figurent pas dans l'enquête.

Monsieur le Maire, avant de vous expliquer le pourquoi de mon opposition, je vais vous rappeler l'historique du site du stand de tir : il a servi de carrière dès 1939, puis a été fermé en 1946 lorsqu'il a fallu avoir des autorisations. En 1975, le ministre de l'équipement répondait à votre prédécesseur que cette partie du Pain de Sucre - Crêt Sainte Marie ne devait plus être utilisée comme carrière à cause de son grand intérêt paysager.

En septembre, avant la signature du contrat de forage, les riverains ont rédigé une pétition pour vous demander de renoncer à ce contrat. Mais cette pétition est tombée entre les mains d'un émissaire du carrier, qui a contacté les signataires pour les convaincre de se rallier au carrier.

Suite au contrat, nous vous avons déposé un recours amiable, et enfin une requête en annulation auprès du tribunal Administratif.

Cela concernait 40 personnes auxquelles la requête auprès du tribunal a coûté de l'argent, mais aujourd'hui, je pense qu'il faudrait compter le double d'opposants déterminés maintenant qu'on voit le projet de plus près.

Mais ce n'est pas tout : votre délibération, Monsieur le Maire, est mensongère.

On y lit : "La partie centrale de la carrière, plane et également végétalisée, restera tout aussi peu perceptible qu'aujourd'hui dans les perspectives éloignées (principalement depuis la RD 26, depuis le contournement de Thonon ou depuis les urbanisations situées de l'autre côté du contournement routier de Thonon)."

Or, j'ai écrit à Mme Aurore TERMOZ, élue qui s'occupe de l'aménagement du territoire au Département, qui ne me confirme pas du tout ce que vous écrivez : la parcelle centrale du stand de tir, qui appartient au Conseil Départemental, peut servir à entreposer des matériaux.

J'ai aussi un mail de la Dréal de l'Ain qui me confirme que THONON AGREGATS reçoit une 50aine de camions par jour de Genève. Et cela ne concerne que les transports transfrontaliers avec le canton de Genève, je ne sais pas combien de camions transitent vers le genevois Français. En commission urbanisme, le carrier m'avait pourtant dit que les granulats n'étaient destinés qu'au marché de Thonon, ou environs proches. On a donc 10 340 camions en provenance de Genève pour absorber les

déchets du CEVA ou de l'immobilier, entre mars 2015 et septembre 2016, et le carrier nous parle de marché local. Et après on se demande pourquoi les gens des bourgs traversés par la D1005 et la route de Bons n'en peuvent plus. Donc prétendre qu'on veut une carrière en bord de route pour moins polluer, c'est se moquer du monde quand on génère autant de trajets.

Une chose est importante à dire aussi : l'enquête publique ne mentionne aucune création d'emploi, donc l'argument économique est assez faible.

Bien sûr, on conteste vivement le fait que ce soit une extension : le Pain de Sucre est séparé par la Feuillasse de la carrière actuelle, ce qui en fait finalement une nouvelle carrière et nous donne obligation de respecter le SCOT. Dans le SCOT, il y a une distance minimale imposée de 200m des habitations. La partie stand de tir ne respecte pas cette distance. De plus, chose intéressante, c'est Monsieur BARBAZ lui-même qui, dans un article de journal, explique qu'il ne faut pas voir la partie ouest comme une extension.

Et qu'allez-vous dire aux clients de la Société SAGEC qui ont acheté des appartements avec vue sur la colline boisée du Crêt Sainte Marie, et qui, lors de leur déménagement, vont découvrir que c'est devenu une carrière. Le contournement est enterré à cet endroit et s'entend beaucoup moins que la carrière. Cette carrière est un projet privé, c'est une enquête publique, et pas d'utilité publique, il n'y a donc aucune raison de sacrifier le bien-être et le patrimoine d'une partie de la population.

Donc, en résumé j'aurais été favorable à la poursuite de l'exploitation de la partie Est, avec plusieurs conditions, dont l'agrandissement et le boisement immédiat du talus nord, et un engagement à ne pas ajouter de nouveau concasseur (il y en a déjà), mais là, comme tout est en un seul pack, et que je suis formellement opposée à l'extraction côté ouest, je m'oppose catégoriquement à cette délibération.

Chers collègues : Ne votez "oui" que si vous êtes prêts à vivre dans un de ces immeubles face à la colline qui va devenir une carrière."

Monsieur ARMINJON demande, suite aux observations précédentes, une suspension de séance compte tenu des éléments essentiels qui manquent dans le projet de délibération mais également sur la présentation visuelle qui présente des difficultés pour argumenter.

Il rappelle le droit à l'information des conseillers, ceci afin d'assurer le développement économique du territoire en tenant compte des nuisances et de l'objectif de "bétonnement" économique de notre région et de son urbanisation. Il s'interroge ici sur la défense des intérêts privés et indique, par conséquent, qu'il ne dispose pas des informations nécessaires pour voter.

Monsieur DEKKIL souscrit aux propos tenus par ses collègues et relève que Madame CHARMOT n'a pas fait l'argumentaire sur la croissance urbaine, comme on pourrait s'y attendre, mais de l'impact sur le paysage et des 10 années qui seront nécessaires pour la renaturation du site. Il fait état également de la différence de législation entre la France et la Suisse et rappelle qu'il est interdit d'enfouir des matériaux inertes pour combler un terrain qui servirait de poubelle à des matériaux produits par le canton de Genève. Il relève également l'impact sur le transport routier depuis le centre de Genève pour l'acheminement.

Monsieur THIOT rappelle qu'il est porteur d'un pouvoir et qu'il ne souhaite pas voter en faveur de cette carrière. Par conséquent, il ne participera pas au vote en leurs deux noms, compte tenu de l'implantation de cette carrière en zone périurbaine et d'une réflexion qui devrait être menée, selon lui, dans le cadre du SCOT pour trouver une meilleure implantation.

Monsieur le Maire se dit étonné par les propos concernant le manque d'information compte tenu des documents disponible suite à l'enquête publique qui a été menée par le commissaire enquêteur et des simulations faites pour le futur site.

Il rappelle qu'il s'agit ici de donner un avis et qu'il appartient au Préfet de diligenter la procédure.

Il ajoute que ce projet a le mérite de pouvoir maintenir des emplois sur la Commune et propose de passer au vote.

Monsieur ARMINJON sollicite une suspension de droit de la séance.

La séance est suspendue à 20h40. Monsieur ARMINJON et ses colistiers sortent de la salle.

Ces derniers regagnent la séance qui reprend à 20h45.

Monsieur ARMINJON est disposé à voter cette délibération à la condition que soit ajoutée une réserve pour la remise en état du terrain et de la requalification intégrale du site qui devra être réalisée avec l'appui d'un architecte paysagiste.

Il souhaite une position claire et regrette que l'économie locale ne soit pas défendue en créant un réceptacle de déchets pour une zone plus privilégiée que la Commune, ce qui ne présente aucun avantage pour cette dernière.

Il conclut en indiquant qu'il votera pour cette délibération si la réserve supplémentaire indiquée est ajoutée.

Madame CHARMOT relève que, compte tenu de la falaise trop abrupte, la requalification n'est pas possible car la courbe de niveau ne permet pas à la végétation de repousser.

Monsieur le Maire indique que la requalification du site sera totale comme prévue. Il ajoute qu'il est favorable à l'ajout de la condition sollicitée par Monsieur ARMINJON pour l'assistance d'un architecte paysagiste.

Quant à la théorie des déchets suisses, indiquée par Madame CHARMOT, il fait part de la problématique du déficit conséquent d'agrégats et propose aux membres de passer au vote.

Compte tenu de ces différents éléments, sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour, 4 voix contre (Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER, Madame CHARMOT) (Monsieur THIOT, Monsieur THIOT porteur du pouvoir de Madame JEFFROY, Monsieur SCHIRMANN, Monsieur SCHIRMANN porteur du pouvoir de Madame LENNE ne prennent pas part au vote), d'émettre un avis favorable au projet de renouvellement et d'extension de l'exploitation de la carrière de matériaux fluvio-glaciaires présenté par la société THONON AGREGATS, assorti des demandes suivantes :

- que des reconnaissances soient réalisées en anticipation de l'avancement du front des extractions vers « la Combe des Prés » afin qu'aucun niveau d'eau en charge ne soit recoupé et qu'aucun drainage de ces écoulements ne soit réalisé ; la Commune demande à être tenu régulièrement informée de ces reconnaissances ;
- que les matériaux rapportés pour le remblaiement des excavations soient des matériaux inertes et non contaminés, ne provenant pas de sites pollués ;
- que les eaux ruisselées sur la dalle étanche en entrée de site ne soient pas rejetées au fossé de la RD 26 après traitement mais conservées sur le site (infiltrées si besoin) ;
- que le site soit entièrement requalifié à l'issue de l'exploitation avec l'appui d'un bureau d'études en paysage.

RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté chaque année au Conseil Municipal, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Destiné notamment à l'information des usagers, ce rapport ainsi que l'avis du Conseil Municipal sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du C.G.C.T., et sur le site Internet de la Commune.

Le rapport présente les indicateurs techniques et financiers, fondés sur la comptabilité analytique dont fait l'objet le service public de prévention et de gestion des déchets, tels qu'ils sont définis au décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015.

Monsieur ARMINJON s'interroge sur la formulation de la délibération présentée qui sollicite le Conseil Municipal afin qu'il donne un avis favorable. Il s'interroge sur la subtilité juridique qui réside entre faire un état des lieux et donner un avis favorable.

Madame CHARMOT relève qu'en 2020, la Commune doit obtenir un taux de recyclage de 55 %, alors qu'il est actuellement indiqué à 49,3 % dans ce rapport.

Monsieur DEKKIL suggère qu'une étude soit menée pour la mise en place d'une déchetterie mobile, notamment en automne, afin de permettre aux personnes non véhiculées de pouvoir se débarrasser de leurs déchets verts, par exemple, ou des encombrants à recycler, tels que les batteries.

Monsieur le Maire lui indique que la déchetterie est une installation classée et qu'elle ne peut donc être mobile. Il précise que ce dispositif mobile est illégal.

Monsieur ARMINJON indique qu'il s'abstiendra sur ce vote car, selon lui, l'objectif n'est pas atteint. Le choix relatif à la collecte a engendré une baisse du service public pour l'élimination des déchets dont le service n'a pas été ajusté correctement.

Concernant les ratios présentés, il relève un différentiel entre le taux de traitement global de 12 % et de ce qui est passé en déchetterie (6 %), le delta passant du simple au double.

Dans le bilan, il relève la suppression de certaines collectes qui, selon lui, constitue une pédagogie qui ne va pas dans le bon sens, et du tri par le service et non par les usagers.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour et 8 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Monsieur TERRIER porteur du pouvoir de Monsieur GARCIN, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Madame CHARMOT), de donner un avis favorable au rapport annuel 2015 de la commune de Thonon-les-Bains sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

EAU & ASSAINISSEMENT

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2015

Madame DOMINGUEZ donne lecture des informations suivantes :

"Les abonnés de Thonon-les-Bains ont la chance de disposer à leur robinet d'une eau de source, naturellement pure, filtrée et non traitée, qui est distribuée gravitairement. Ce patrimoine doit être conservé et protégé.

Avec 98,8% de conformité, l'ARS confirme dans son rapport annuel la bonne qualité bactériologique et physico-chimique des eaux distribuées en 2015, au regard de l'Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.

Les gains réguliers obtenus sur le rendement du réseau public de distribution d'eau qui s'élève à 86,13% en 2015, soit une amélioration de 2,25 points en un an, ont permis de diminuer le prélèvement sur les réseaux de 1M³ depuis 2000.

En application de l'article 161 du Grenelle II de juillet 2010, repris dans le décret 2012-97 du 27 janvier 2012, les collectivités se voient fixer des objectifs de rendement. Avec ce taux excellent jamais atteint de 86,13%, la ville de Thonon-les-Bains a respecté le seuil le plus restrictif de 85% assigné aux communes urbaines.

L'année 2015 a été marquée par 3 épisodes de canicule entre le 29 juin et le 9 août 2015 avec un arrêté préfectoral restreignant les usages de l'eau du 15 juillet au 18 septembre 2015. La forte chaleur a eu un impact sur la consommation d'eau de la Commune, augmentation de près de 5% par rapport à 2014.

En 2016, avec 3,511 € TTC/m³, le prix global de l'eau a légèrement diminué par rapport à 2015 et correspond à une facture de 421,31 € TTC pour la consommation annuelle d'un foyer estimé par l'INSEE à 120 m³.

Avec des parts variables communales à 1,068 € HT/m³ pour l'eau potable et 0,534 € HT/m³ pour l'assainissement, le prix de l'eau à Thonon-les-Bains reste l'un des plus bas du Chablais.

En 2015, le nombre d'habitant utilisant la filière de l'assainissement autonome était estimé à 990 habitants (à rapprocher des 35 827 habitants) soit un peu moins de 2,8% de la population.

Cette année-là, 29 habitations équipées d'installations d'assainissement non collectif ont été raccordées au réseau public d'assainissement grâce aux extensions de réseau réalisées :

- chemin de Dessous les Crêts,
- chemin des Crêts du Soleil,
- rue des 4 Vents,
- chemin de Bachex.

Cette volonté politique de raccorder à terme tous les abonnés en assainissement non collectif se traduira en 2016 avec les extensions programmées :

- chemin des Vignes (30 habitations),
- impasse du Crêt des Fleurs (10 habitations),
- impasse des Narcisses (6 habitations).

Pour le règlement des factures d'eau, la Ville propose aux abonnés un large éventail de moyen de paiement. En 2015, le moyen le plus récent, le paiement par internet, a progressé de 36% par rapport à 2014 pour un montant de 50 000 €."

Elle fait part ensuite de la délibération présentée.

En application de la loi n° 95 – 101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement et du décret n° 95 – 635 du 6 mai 1995, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement doit être présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport a pour objet de renforcer la transparence de la gestion du service de l'eau et du service de l'assainissement ainsi que l'information des abonnés. Il contient dans sa note liminaire les données et indicateurs visés à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport est mis à la disposition du public à la Mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation au Conseil Municipal. Le public est informé de cette mise à disposition par voie d'affichage. Il est également disponible sur le site internet de la Commune. Parallèlement, un exemplaire du rapport sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet pour information.

Ce rapport concerne :

- le service de l'eau ;
- le service de l'assainissement collectif ;
- le service de l'assainissement non collectif.

Conformément au décret du 26 septembre 1994, le rapport de l'Agence Régionale de Santé, établi au titre du contrôle sanitaire des eaux de distribution publique effectué en 2015, est joint à ce document.

Monsieur ARMINJON approuve ce rapport et relève l'excellence de ce service. Il fait part de l'héritage qui a su être maintenu et de la vigilance à porter pour le maintien des efforts car l'eau est une ressource cruciale. Il relève dans ce rapport la volonté politique de supprimer l'assainissement collectif dont il se dit favorable.

Madame CHARMOT indique que, d'après les hydrogéologues, il y a une importante ressource en eau sous la carrière, et que, sur le ton de la dérision, l'enquête publique indique que la carrière ne devrait pas polluer cette eau.

Madame DOMINGUEZ précise que cette eau est bonne et regrette les propos de Madame CHARMOT qui posent un problème d'éthique.

Monsieur ARMINJON sollicite des précisions sur les problèmes d'assainissement avec d'autres collectivités afin de savoir si cela est réglé, et dans l'affirmative, de la baisse du prix qui pourrait donc être attendue.

Monsieur le Maire précise que c'est en cours avec le trésor Public et que la situation est réglée. Il ajoute que l'héritage de ce service nécessite des efforts permanents et que la perte en eau reste moindre sur le réseau communal, mais que l'idéal sera d'arriver à 100 % de non perte. Il fait part de l'eau de source qui est distribuée au robinet, ce qui reste quasiment unique en France. Enfin, il souligne l'efficacité de ce service en régie municipale et du personnel passionné qui travaille pour ce service.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable au rapport annuel 2015 de la commune de Thonon-les-Bains sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement.

PERIMETRE DE PROTECTION DU PUIT DE RIPAILLE - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES CUVES A FIOUL PRESCRITS PAR ARRETE PREFECTORAL - CONVENTION POUR PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ENTREPRIS PAR LA SARL DOMAINE DE BACCHUS

Dans le cadre de la mise en place des mesures de protection du captage d'eau potable de Ripaille définies par l'arrêté préfectoral n° DDAF-B/8/2000 du 27 décembre 2000, la Commune doit mettre en conformité l'ensemble des cuves à fioul équipant les habitations situées dans le périmètre de protection rapprochée. Les citernes à fioul doivent être placées dans un cuvelage étanche afin de prévenir tout risque de fuite de fioul en direction de la nappe.

La Commune a alors sollicité GRDF afin d'examiner les possibilités techniques et financières d'une extension du réseau de gaz afin de proposer aux 20 propriétaires concernés de saisir cette opportunité pour opter pour un mode de chauffage au gaz de ville, sans risque de pollution pour la nappe. Dans cette hypothèse, il a été proposé que la Commune participe aux travaux entrepris par les propriétaires dans la limite maximale du coût des travaux qu'elle aurait dû engager si elle avait dû procéder à la mise en conformité des cuves à fioul concernées.

La mise en conformité de la cuve à fioul de la propriété faisant l'objet de cette délibération est la dernière des 20 habitations concernées à l'origine. Pour la Commune, le montant total de l'opération de mise en conformité des cuves à fioul dans le périmètre de protection du puits de Ripaille s'élève à 183 376,15 €HT (mises en conformité des cuves et passages au gaz de ville).

La SARL DOMAINE DE BACCHUS, propriétaire de l'ancienne maison située au n° 61 avenue de Ripaille, a déjà choisi l'alternative gaz de ville, sachant qu'elle bénéficie en l'état de la possibilité d'un raccordement au réseau existant. Les travaux de mise en conformité de la cuve à fioul de cette maison auraient coûté 11 890,00 €HT selon le devis d'une entreprise spécialisée, comme précisé dans un courrier du 16 juin 2014 adressé au propriétaire. Pour bénéficier de la participation communale, la SARL DOMAINE DE BACCHUS a réalisé, par anticipation, ses travaux relatifs au passage au gaz qui ont coûté 12 057,88 €HT. Il est donc proposé de régulariser la situation, conformément à la décision communale prise en application de l'arrêté préfectoral, en participant à ces travaux sur la base du montant de 11 890,00 €HT que la Commune aurait dû engager pour mettre en conformité la cuve à fioul, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Un projet de convention a ainsi été établi entre la Commune et la SARL DOMAINE DE BACCHUS pour fixer le montant et les modalités de cette participation aux travaux.

Madame DOMINGUEZ précise le bien-fondé de cette aide, comme il s'agit d'une vieille maison d'un promoteur immobilier, et non d'un particulier, et qu'il aurait probablement opté pour ce mode de chauffage.

Monsieur le Maire indique que la procédure dans ce dossier est la même que pour les particuliers.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- de solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau.

IMPASSE DU CRÊT DES FLEURS – SERVITUDE DE PASSAGE SUR DEUX PROPRIETES PRIVEES POUR LA POSE D'UNE CANALISATION PUBLIQUE D'EAUX USEES

Les 9 habitations situées impasse du Crêt des Fleurs présentent des dispositifs d'assainissement individuel réglementairement non conformes et, pour certains, en mauvais état de fonctionnement. Ainsi, dans la continuité des travaux de résorption de l'assainissement non collectif en zone péri-urbaine prévus au plan de zonage de l'assainissement collectif et non collectif, il convient de mettre en place, sous la chaussée de l'impasse du Crêt des Fleurs et en liaison avec le programme immobilier « Prima Verde », le réseau de collecte des eaux usées qui permettra de raccorder à la station d'épuration les 9 habitations mentionnées ci-dessus.

En effet, dans le cadre de l'instruction du permis de construire du programme immobilier « Prima Verde » de 65 logements, dont le promoteur est SAGEC, et situé impasse des Chênes, il est prévu que ces 65 logements soient raccordés au réseau public d'eaux usées de l'impasse des Chênes, par l'intermédiaire d'une station de refoulement puisque cette construction est située en contrebas de l'impasse des Chênes. A la suite d'une négociation avec SAGEC, la station de refoulement des eaux usées a été dimensionnée pour accepter les 9 habitations de l'impasse du Crêt des Fleurs ainsi qu'une habitation de l'impasse des Primevères. En contrepartie et une fois la station de refoulement des eaux usées opérationnelle, celle-ci sera rétrocédée à la Commune pour son exploitation future. Cette solution présente l'avantage de permettre, à moindre coût, le raccordement d'un maximum d'habitations sur une seule station de refoulement collective dont les caractéristiques techniques ont été fixées par le service d'assainissement de la Commune.

L'amenée du réseau public d'eaux usées, depuis l'impasse du Crêt des Fleurs jusqu'au programme immobilier « Prima Verde », nécessite d'emprunter le domaine privé sur la parcelle n° 385 section AQ, propriété de M. NACHID, et sur la parcelle n° 128 section AQ, propriété de M. et Mme LUCIENNE. A cet effet, un projet de convention de servitude de passage a été établi, avec les propriétaires des parcelles concernées, dans lequel il est proposé qu'en compensation de la servitude de passage du collecteur public, la commune de Thonon-les-Bains s'engage à réaliser, à ses frais, l'ensemble des travaux de raccordement des eaux usées de l'habitation existante sur chaque parcelle. La longueur du branchement de M. NACHID est de 17 mètres pour un montant d'environ 2 700 €HT et celle du branchement de M. et Mme LUCIENNE est de 13 mètres pour un montant d'environ 2 500 €HT.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à accepter la constitution, au profit de la Commune, d'une servitude de passage et à signer, avec les propriétaires concernés, les conventions correspondantes.

COMMUNE DE LE LYAUD - PERIMETRE DE PROTECTION DU CAPTAGE DU VOUA-DE-LY - ACQUISITION DES PARCELLES DE MONSIEUR ANDRE BEL CADASTREES SECTION AI N° 123-124

Par délibération en date du 22 septembre 1999, le Conseil Municipal prenait l'engagement d'acquérir et de protéger les terrains du périmètre de protection du captage d'eau potable du Voua-de-Ly situé sur la commune de Le Lyaud.

Depuis cette date, la Commune a procédé à l'acquisition de la quasi-totalité des terrains nécessaires à la mise en place du périmètre de protection rapproché de ce captage.

Cependant, certains terrains restent encore à acquérir, notamment celui de Monsieur André BEL constitué des parcelles cadastrées section AI n° 123-124, d'une superficie de 844 m².

Des négociations ont donc été engagées avec le propriétaire et il en résulte qu'un accord peut intervenir pour un montant de 1 430,00 € correspondant à l'actualisation du prix de 1,25 €/m² arrêté en 2003, sur la base du dernier indice INSEE du coût de la construction connu.

Considérant qu'il convient de procéder à cette acquisition foncière pour assurer la protection du captage du Voua-de-Ly,

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- l'acquisition, au prix de MILLE QUATRE CENT TRENTE EUROS (1 430,00 €) du terrain de Monsieur André BEL, cadastré section AI sous les n° 123-124, d'une superficie de 844 m² (en noir au plan annexé) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente et notamment l'acte authentique devant être établi par Maître DELECLUSE, notaire désigné par le vendeur, aux frais de la Commune ;
- d'inscrire le montant de la dépense sur les crédits ouverts au budget à cet effet.
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat prévu par l'article 1042 du code général des impôts.

TRAVAUX

GUERITE N° 9 DU PORT DES PECHEURS DE RIVES – CREATION D'UN ESCALIER - AUTORISATION DE DEPOSER TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

La CUMA (Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole) des pêcheurs professionnels de Thonon est bénéficiaire d'une convention d'occupation de la guérite n° 9 du port des pêcheurs de Rives. Dans ce cadre, elle prévoit d'aménager un atelier collectif de filetage de poisson au profit de ses adhérents afin de répondre aux exigences de la réglementation sanitaire.

Afin de faciliter la réalisation de cette activité, la Commune envisage la réalisation d'un escalier extérieur pour desservir le 1^{er} étage.

La Commune étant propriétaire du bâtiment, elle assumera à ce titre la maîtrise d'ouvrage de cet escalier, la CUMA faisant son affaire des aménagements intérieurs.

Cette modification de façade doit faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme en lien avec ces travaux.

TRANSFERT DE BATIMENTS MODULAIRES AU STADE JOSEPH MOYNAT - AUTORISATION DE DEPOSER TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Préalablement au lancement des travaux d'extension et de restructuration du groupe scolaire de la Grangette, deux bâtiments modulaires d'environ 60 m² ont été mis en place au cours des vacances de l'été 2013 afin de recevoir les activités périscolaires.

A partir de la prochaine rentrée scolaire, ces constructions ne seront plus nécessaires à l'accueil des enfants. C'est pourquoi, il est proposé de leur donner une nouvelle affectation et de les transférer sur le site du stade Joseph Moynat. Ils abriteront les bureaux des associations du Football américain et du Rugby.

Ce changement d'implantation doit faire l'objet d'une demande de permis de construire.

Monsieur DEKKIL demande jusqu'à quand vont rester ces locaux provisoires au stade.

Monsieur CAIROLI précise qu'ils resteront jusqu'à la fin de la requalification du site. Une étude a été programmée au budget pour un montant de 25.000 € Une consultation est en cours avec les clubs concernées, à savoir : le club de rugby, le club de football américain et le club d'athlétisme.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à ce transfert.

MARCHE PUBLIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – EXONERATION DES PENALITES DE RETARD

Par délibération en date du 25 juin 2014, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer un marché public de performance énergétique et de conduite des installations de chauffage, pour 59 bâtiments de la Commune, avec la société IDEX ENERGIES, pour un montant, hors déduction des certificats d'économie d'énergie, de 5 873 628,22 € Hors Taxes. Le marché a débuté le 1^{er} juillet 2014 et se terminera le 30 juin 2022.

Dans le cadre de ce marché, il a été confié au titulaire un contrat pour la fourniture de l'énergie (prestation dite « P1 »), l'entretien de la maintenance des installations (prestation dite « P2 »), le gros entretien-renouvellement (prestation dite « P3 »), et la réalisation d'un programme de rénovation énergétique (c'est-à-dire des opérations de travaux, prestation dite « P4 », sur 35 bâtiments communaux), à charge pour lui d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments par rapport à celles constatées au moment de la conclusion du contrat (situation de référence). Pour la première saison (1^{er} juillet 2014 – 30 juin 2015), l'entreprise devait ainsi atteindre une réduction des consommations de 17,07 %.

Les travaux, d'un montant total de 1 266 774,00 € Hors Taxes, devaient être terminés au plus tard le 1^{er} septembre 2015. Or, il s'avère qu'ils n'ont été entièrement terminés que le 02 novembre 2015.

Le montant des pénalités de retard applicables au titre du marché s'élèverait par conséquent à la somme de 22 801,86 € Toutes Taxes Comprises.

Différents échanges ont eu lieu avec l'entreprise titulaire du marché afin de comprendre les motifs de ce retard et d'envisager la meilleure suite à donner.

Il en résulte que :

- la date de démarrage du calcul des pénalités aurait avantageusement pu être fixée au 15 octobre 2015, date de démarrage de la saison de chauffe,
- le retard n'a entraîné aucun préjudice pour la Commune, le chauffage des différents bâtiments ayant été assuré en temps et heure,

- l'entreprise a déjà été indirectement lésée par son retard : les répercussions énergétiques de ces travaux ont été retardées, devenant l'un des motifs de la sous-performance par rapport aux engagements. L'entreprise a ainsi subi un manque à gagner d'environ 29 000 € pour ne pas avoir atteint son engagement.

Aussi, étant donné :

- les circonstances d'exécution des travaux (à savoir la réalisation d'un programme de travaux très conséquent, réparti sur 35 bâtiments communaux, sur une durée très courte (à savoir 1 année et 2 mois),
- la bonne exécution de ces travaux (à ce jour, toutes les réserves ont été levées),
- le fait que ce retard n'a entraîné aucun préjudice pour la Commune,
- que l'entreprise a déjà subi un manque à gagner d'environ 29 000,00 € pour non-atteinte des objectifs de performance énergétique,

Madame BIGRE MERMIER indique qu'elle n'est pas favorable à ce projet dans la mesure où les objectifs n'ont pas été tenus et que le contrat signé n'a pas été respecté.

Monsieur COONE précise que les réserves ont été indiquées dans le procès-verbal et la priorité était de terminer les travaux. Il fait part du calcul difficile dans ce dossier, compte tenu des 35 bâtiments concernés et du retard sur seulement 2 ou 3 ouvrages. Il n'était donc pas souhaitable d'appliquer une pénalité compte tenu de la réalisation de la totalité du contrat.

Madame CHARMOT indique que cette délibération la gêne un peu parce que, lors de l'appel d'offre, il y avait peut-être des entreprises qui auraient été intéressées par le marché mais qui n'ont pas postulé parce qu'elles savaient qu'elles ne seraient pas en mesure de tenir les délais. Par conséquent, elle préfère s'abstenir. Selon elle, à la signature du PV de réception, l'entreprise aurait dû payer les pénalités.

Monsieur ARMINJON partage ce dernier point de vue et ne souscrit pas aux justifications qui ont été données. Il précise que le contrat était complexe et qu'il a été élaboré en deux phases, dont l'une en concertation avec l'entreprise concernée pour l'élaboration du calendrier et du planning à tenir.

Il relève que certaines entreprises n'ont pu postuler, faute de ne pouvoir tenir les délais et que l'entreprise retenue n'était pas une débutante.

Il ajoute que, selon lui, il est inconcevable d'exonérer la société IDEX alors que celle-ci a manqué au respect des obligations convenues.

Ce dossier constitue un accord transactionnel qui aboutit à une exonération partielle du prestataire, ce qui, selon lui, dans le contexte de restriction budgétaire, ne peut être envisageable.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, par 27 voix pour, 1 abstention (Madame CHARMOT) et 10 voix contre (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Monsieur TERRIER porteur du pouvoir de Monsieur GARCIN, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), d'exonérer l'entreprise IDEX ENERGIES, dans le cadre de ce contrat de performance énergétique, du paiement des pénalités de retard au titre du programme de rénovation énergétique.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA DESSERTE DE LA MAISON DES SPORTS – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX

Il est programmé au budget d'investissement pour 2016, voté le 16 décembre 2015, la réalisation d'une opération d'aménagement du stationnement à proximité de la Maison des sports.

Les travaux doivent permettre d'améliorer la sécurité des circulations piétonnes et automobiles au droit de la maison des sports, tout en augmentant la capacité de stationnement dans ce secteur.

L'opération comprend ainsi la réalisation d'un parking aérien à l'arrière de la Maison des sports, d'une capacité de 114 places, auxquelles s'ajoutent 2 places pour les personnes à mobilité réduite. Elle comprend, par ailleurs, la réalisation d'un cheminement piéton entre cette zone de stationnement et l'entrée de la Maison des sports et la reconfiguration du stationnement devant ce bâtiment (suppression de 32 places destinées aux voitures et création de 29 places réservées aux 2 roues) permettant de sécuriser les circulations tant automobiles que piétonnes. Enfin, elle intègre l'aménagement d'un terre-plein central, au droit de la sortie du stade Jean Moynat, sécurisant ainsi la traversée piétonne de la voie.

Les travaux, estimés à 371 980,00 euros HT, se dérouleront du 1^{er} août 2016 au 2 décembre 2016, étant précisé que l'aménagement sur la voie d'accès existante de la Maison des sports sera terminé au plus tard le vendredi 19 août 2016.

A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 28 juin 2016, a donné un avis favorable à la conclusion du marché avec l'entreprise Etablissements Maurice Cruz-Mermy (74200 Thonon-les-Bains) pour montant de 299 645,80 €HT soit 359 574,96 €TTC.

Monsieur BARNET indique qu'ils s'abstiendront sur ce dossier. Il se dit favorable au projet sur la partie distante, mais il émet des réserves sur la nouvelle partie où d'autres projets auraient pu être étudiés.

Madame CHARMOT indique qu'elle s'abstiendra également sur toutes les délibérations qui concernent ce dossier car ces travaux ne sont pas justifiés et que le dommage environnemental est important pour tout un quartier, en raison de la disparition des arbres dans ce projet. Elle pense qu'un aménagement différent aurait pu être proposé.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, par 34 voix pour et 4 abstentions (Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER, Madame CHARMOT), d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise suscitée.

CONVENTION ARRETANT LA PARTICIPATION FINANCIERE DU SDIS 74 POUR LES TRAVAUX DE DEPLACEMENT D'ECLAIRAGES PUBLICS

La construction par le SDIS des locaux du groupement du Chablais et du centre de Secours Principal de Thonon-les-Bains nécessite le déplacement de deux candélabres positionnés sur la voie publique au niveau de la future entrée et de la future sortie opérationnelle du site.

Le SDIS 74, ne disposant pas d'entreprises pouvant réaliser cette opération, a souhaité que cette intervention soit pilotée par la commune de Thonon-les-Bains, propriétaire-gestionnaire des réseaux d'éclairage public, et propose, par convention, de prendre en charge financièrement les dépenses afférentes.

Le montant prévisionnel de la participation du SDIS 74 est ainsi arrêté sur la base du montant prévisionnel TTC de l'opération aujourd'hui estimée à 5 012,52 € et décomposé comme suit :

- dépose des candélabres : 2 311,20 €TTC,
- repose des candélabres : 2 701,32 €TTC.

La convention précise les modalités de participation financière du SDIS74 aux travaux à engager par la commune de Thonon-les-Bains.

Sur proposition de Monsieur GRABKOWIAK, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter le projet de convention présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec le SDIS 74, la convention financière ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération de déplacement de candélabres.

URBANISME - ECONOMIE

COMMUNE DE PUBLIER - ARRET DU PROJET DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par délibération du 27 mai 2013, le Conseil Municipal de Publier a décidé de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble de son territoire communal. Cette prescription fait suite au recours gracieux du Préfet de 2012 à l'encontre de la précédente révision du PLU. En effet, l'Etat avait considéré que l'extension de l'urbanisation était trop importante et qu'il convenait de classer la bande littorale en zone naturelle (N).

Les objectifs poursuivis par la révision engagée sont les suivants :

- S'appuyer sur les éléments ruraux du territoire pour développer une identité publiéraine et notamment valoriser le delta de la Dranse et limiter la consommation foncière en cohérence avec les documents supra-communaux ;
- Organiser le développement urbain de Publier et accueillir les nouvelles populations autour de deux pôles tout en permettant l'évolution du tissu pavillonnaire ;
- Gérer l'interdépendance et la complémentarité entre la plaine d'Amphion et la terrasse de Publier et notamment pérenniser les activités économiques locales sur la plaine d'Amphion en soutenant les petites et moyennes entreprises ;
- Ancrer Publier dans le grand territoire.

Au 1^{er} janvier 2014, la part de logements locatifs aidés ne représentait que 15,86% des résidences principales. Afin de sortir de cet état de carence, la commune de Publier a accepté d'élaborer et de signer un contrat de mixité sociale. Le projet de PLU de Publier met en place des outils réglementaires permettant la mise en œuvre de ce contrat : secteurs dédiés à la mixité sociale, obligation de mixité sociale dans les opérations nouvelles.

Concernant les activités économiques, il est notamment prévu une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dans le secteur de la Plaine d'Amphion. Celle-ci est dédiée à la création d'une zone d'activités artisanales et de services permettant de conforter la ZI de Publier sans déséquilibrer les polarités commerciales. Par ailleurs, les emplacements réservés de voirie sur ce secteur ont été modifiés pour permettre une meilleure desserte des différents tissus urbains.

Concernant l'accès aux zones d'activités de Publier et de Thonon-les-Bains, une étude de faisabilité a été engagée fin 2015 dans le cadre d'un groupement de commandes entre Thonon et Publier. Cette étude complexe est en cours. Elle propose, à ce stade, trois scénarios qui restent à affiner et qui visent, tous, à faciliter la connexion entre ces zones et l'accès des véhicules lourds aux secteurs d'activité de Publier en réduisant les contraintes, pour les entreprises, et les nuisances, pour les zones pavillonnaires riveraines.

Le projet de PLU, arrêté en mars dernier, ne fait pas apparaître les principes de liaisons routières contenus dans cette étude non aboutie ; le plan des emplacements réservés figure toutefois les prolongements Est d'un possible maillage. Aussi, afin de préserver les possibilités, à terme, de concrétiser ce maillage viaire complémentaire, il semble néanmoins nécessaire d'inscrire, dans le PLU de Publier, les scénarios issus de cette étude sous forme de grands principes de maillage envisagés à défaut de disposer, à ce jour, d'un scénario d'aménagement complet et validé par les deux collectivités. Ceci pourrait être fait, à minima, dans le cadre d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) à créer, ou en étendant l'OAP de la Plaine d'Amphion déjà existante au projet de PLU arrêté et directement concernée par cette étude.

Aussi, considérant que la Commune de Thonon-les-Bains peut donner son avis dans la limite de ses domaines de compétence ; que le projet d'aménagement d'une zone d'activités artisanales et de services dans le secteur de l'OAP de la Plaine d'Amphion renforce le pôle économique Vongy – Amphion ; que si les études en cours relatives à la desserte de ces zones ne sont pas encore abouties, les principes notamment de connexion semblent à ce jour partagés,

Madame CHARMOT indique qu'elle votera contre car il n'y a pas de volonté d'économiser du foncier et de garder plus d'espaces en zone agricole. D'autre part, elle est opposée à l'étude sur le nouveau maillage concernant la création d'un pont supplémentaire qui constituerait une voie de passage supplémentaire et donc un accroissement de la circulation.

Monsieur DEKKIL se dit favorable au contrat de mixité sociale attendu. Il souhaite que l'étude sur la circulation fasse l'objet d'un travail en commission et de discussions préalables de manière approfondie, et ce, avant que la presse puisse en connaître la finalité.

Monsieur le Maire précise que la Commune doit délibérer dans le cadre de ses compétences. Il rappelle que le PLU de la Commune a transformé des terrains constructibles en terrains agricoles.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, par 37 voix pour et 1 voix contre (Madame CHARMOT), d'émettre un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme arrêté par le Conseil Municipal de Publier, assorti de l'observation suivante : « Il semble nécessaire de ménager, dans le PLU de Publier, les différents scénarios envisagés par l'étude de faisabilité relative aux accès aux zones d'activités de Publier et de Thonon-les-Bains en reprenant, à minima, les grands principes de maillage envisagés dans cette étude ».

Z.I. DE VONGY – RESILIATION ANTICIPÉE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE DE LA SOCIÉTÉ COLAS ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU LÉMAN

Les Communautés de Communes du Bas-Chablais, des Collines du Léman, du Pays d'Evian, ainsi que la commune de Thonon-les-Bains sont engagées financièrement dans la Pépinière d'Entreprises du Léman, dite « Pépinière-test » (ou pépinière phase 1) depuis 2010. Actuellement située à Perrignier, au siège de la Communauté de Communes des Collines du Léman, elle propose dix bureaux à des loyers adaptés, des services mutualisés, ainsi qu'un service d'animation et d'accompagnement des créateurs.

Une convention partenariale a été signée pour la période 2010-2012, qui a fait l'objet d'un avenant pour les années 2014-2016, précisant les modalités de gestion et de fonctionnement de la Pépinière-phase 1.

Un Comité de Pilotage s'assure du bon fonctionnement du dispositif et prend les décisions stratégiques concernant la Pépinière.

Parallèlement au fonctionnement de cette « Pépinière-test », le Comité de Pilotage a continué sa réflexion sur la construction d'une Pépinière en site propre et a conduit plusieurs études : une étude de faisabilité technique et financière (2012), une étude juridique pour l'animation et la gestion de la Pépinière (2013) et enfin une étude de programmation (2016).

Ces études ont confirmé l'opportunité pour le Chablais de se doter d'un tel outil afin de soutenir la création d'entreprises.

Le Comité de Pilotage, au vu des différents éléments techniques qui lui ont été soumis, a ainsi validé les préconisations suivantes :

- la pépinière d'entreprises du Léman sera une pépinière généraliste mixte ;
- la pépinière d'entreprises du Léman comptera 15 bureaux et 5 ateliers ;
- la pépinière d'entreprises du Léman sera située dans la Zone de Vongy, à Thonon-les-Bains ;
- la « Pépinière-test » sera fermée une fois la nouvelle pépinière construite, le transfert des entreprises se fera vers la nouvelle pépinière.

Il a par ailleurs été envisagé que la commune de Thonon-les-Bains assure la maîtrise d'ouvrage du projet avant transfert à l'intercommunalité compétente.

Dans le cadre de ces orientations, la commune de Thonon-les-Bains avait initialement proposé au comité de pilotage une mise à disposition gratuite (principe d'un bail emphytéotique) d'une parcelle de 5 800 m² environ sise à « Champ Dunand ». Ce terrain est valorisé à 75 €/m² (soit un total estimé à 435 000 €). Le coût de la construction des bâtiments était quant à lui estimé à 2 400 000 € TTC.

Par délibération en date du 18 décembre 2013, le Conseil Municipal avait donné un accord de principe sur l'engagement à financer le volet investissement du projet de la pépinière d'entreprises du Léman, selon les règles proposées par le Comité de Pilotage.

Or, la commune de Thonon-les-Bains a eu l'opportunité d'étudier une autre localisation, sur un terrain actuellement loué par la société COLAS à la Commune, dans le cadre d'un bail emphytéotique conclu les 18-22 octobre 2013 sur les parcelles AF n° 366-420-421-424-427, chemin de la Ballastière.

Dans le cadre de sa stratégie de groupe, la société COLAS a, en effet, fait le choix de regrouper l'ensemble de ses activités locales sur le site de Perrignier, délaissant ainsi les locaux nouvellement construits pour sa filiale SCREG SUD-EST.

Compte tenu de la configuration de ces locaux, de leur situation, de leur qualité de réalisation et de leur disponibilité, il est apparu opportun d'étudier la faisabilité technique et financière d'implanter la pépinière d'entreprises au sein de ces locaux existants, en parallèle de l'étude menée pour la construction d'un bâtiment neuf sur le terrain communal de Champ Dunand.

La comparaison des deux solutions a mis en avant un réel avantage pour le bâtiment existant de la société COLAS, notamment en termes de coût mais aussi de délai de réalisation.

Cette proposition alternative a été proposée au Comité de Pilotage de la pépinière d'entreprises et a reçu un accord de principe lors de la réunion du 25 mai 2016.

Ainsi, sur la base de l'avis du service France Domaine et du rapport d'expertise réalisé par le cabinet GALTIER, des négociations ont été engagées avec la société COLAS afin d'envisager la résiliation du bail emphytéotique devant permettre à la Commune de retrouver, par anticipation, la pleine propriété du terrain ainsi que du bâtiment et des aménagements existants pour y implanter la pépinière d'entreprise.

Il en ressort qu'un accord a pu être trouvé, moyennant le versement d'une indemnité de 700 000,00 € étant précisé que la Commune a perçu, à la signature du bail emphytéotique, une redevance unique d'un montant de 65 500 €

La commune de Thonon-les-Bains mettrait donc à disposition un terrain aménagé d'environ 7 300 m², partiellement bâti (d'une valeur de 700 000 €), en lieu et place d'un terrain nu de 5 800 m² (d'une valeur de 435 000 €), soit un différentiel de 265 000 €. Ce dernier terrain, sis au lieu-dit « Champ Dunand », sera par ailleurs mis en vente par la commune de Thonon-Les-Bains pour sa valeur estimée.

En parallèle, le coût total de construction de la pépinière peut désormais être estimé à 1 735 000 €TTC, et se répartit comme suit :

EVALUATION DU COUT DU PROJET :		
PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES		MONTANT
RACHAT DE TERRAIN ET D'UN BATIMENT EXISTANT		265 000,00
REAMENAGEMENT DE LOCAUX DE BUREAUX		250 000,00
EXTENSION DE BATIMENT		320 000,00
CONSTRUCTION ATELIERS		700 000,00
AMENAGEMENTS EXTERIEURS		100 000,00
MOBILIER ET EQUIPEMENTS		100 000,00
TOTAL TTC		1 735 000,00
PRINCIPAUX POSTES DE RECETTES		
FINANCEURS	MONTANT	TAUX
VILLE DE THONON	327 300,00	19%
CCPE	349 600,00	20%
CCBC	355 000,00	20%
CCCL	103 100,00	6%
Conseil Régional (CDDRA)	500 000,00	29%
Conseil Départemental	100 000,00	6%
COUT TOTAL TTC	1 735 000,00	100%

Ainsi, cette nouvelle localisation permet à chaque collectivité de réduire son montant d'investissement selon le détail des montants en euros présenté ci-dessous :

Projets	CCCL	CCBC	CCPE	THONON	CDDRA	CD 74	Total
Champ Dunand	162 000 €	564 840 €	558 360 €	514 800 €	500 000 €	100 000 €	2 400 000 €
Colas	103 100 €	355 000 €	349 600 €	327 300 €	500 000 €	100 000 €	1 735 000 €

Une convention partenariale est donc proposée afin de préciser les engagements financiers respectifs de chaque collectivité partenaire et devant permettre, dans un premier temps, à la commune de Thonon-les-Bains, de procéder à la résiliation anticipée du bail emphytéotique avec la société COLAS.

Monsieur TERRIER demande des précisions sur la durée du bail emphytéotique.

Monsieur PERRIOT indique que le bail signé en 2012 était d'une durée de 30 ans, et qu'il reste donc 26 ans. Il ajoute que la valorisation du bien a été réalisée pour un montant de 700.000 € tout compris et concernant un bâtiment neuf.

Monsieur ARMINJON pense que le sujet n'a pas été traité et que cette opération de résiliation du bail est un choix de l'entreprise, et que les conditions étaient favorables à l'époque, car sur 30 ans, l'addition n'est pas la même.

Monsieur PERRIOT souligne que la valorisation du bien se fait chaque année, après l'amortissement de celui-ci.

Monsieur ARMINJON demande qu'on lui fasse suivre l'estimation qui a été faite par France Domaine. Il trouve que le contrat est avantageux pour l'entreprise concernée et reprend les données indiquées dans le tableau de l'évaluation du coût du projet.

Monsieur PERRIOT indique que les informations transmises font preuve de transparence, notamment en ce qui concerne la revente du terrain.

Monsieur ARMINJON et Monsieur PERRIOT échangent sur une divergence d'interprétation entre l'effort de la Ville de 700.000 € et celui de 435.000 € compensé par la vente du terrain.

Monsieur ARMINJON relève la mise à disposition qui avait été faite par le biais d'un bail emphytéotique.

Monsieur PERRIOT fait état de la subvention sur le projet réel et n'a pas la même vision comptable que Monsieur ARMINJON. Il souhaite que la Commune soit la métropole de ce projet.

Monsieur le Maire indique que le terrain de Champ Dunand et le terrain de la société COLAS restent équivalents. Il remercie les services concernés ainsi que Monsieur PERRIOT pour l'ensemble du travail effectué sur ce dossier.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de valider les orientations et propositions ci-dessus exposées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale relative au financement de la pépinière d'entreprises du Léman ;
- la résiliation anticipée du bail emphytéotique signé les 18-22 octobre 2013 entre la Commune et la société COLAS portant sur les parcelles cadastrées section AF n° 366-420-421-424-427 d'une surface de 7 303 m², contre le versement d'une indemnité de SEPT CENT MILLE EUROS (700 000,00 €) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette résiliation et notamment l'acte devant être établi par Me BAILLY et Me BALLARA-BOULET aux frais de la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles cadastrées section AF n° 366-420-421-424-427 pour la réalisation de ce projet ;
- d'inscrire le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.

CHEMIN DES TOILETTES – CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION AG n° 787(P) - 33(P)

Pour mener à bien le projet d'extension de la zone d'activités de Vongy, sur le secteur de Champ Dunand, la Commune a acquis, en 1975, les parcelles cadastrées section AG n° 787 - 33 dont seule une partie est directement concernée par cette opération, les vendeurs ayant souhaité, à l'époque, se dessaisir de la totalité du terrain.

Le surplus, inscrit en zone UEi au plan local d'urbanisme, destiné prioritairement à l'implantation d'habitat intermédiaire, représente une surface de 3 263 m² environ et bénéficie de toutes les conditions de desserte et de raccordement aux réseaux publics.

Afin d'assurer une gestion dynamique du patrimoine immobilier communal et de répondre aux objectifs fixés par le programme local de l'habitat, en matière de logement social, il est apparu opportun de proposer ce terrain à un bailleur social.

Ainsi, sur la base de l'avis du service France Domaine, des négociations ont été engagées avec Léman Habitat et il en ressort que la vente de ce terrain pourrait intervenir au prix de DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (280 000,00 €).

Ce prix, inférieur à la valeur vénale du bien, correspond au prix d'équilibre financier d'une opération d'intérêt général portant sur la réalisation d'environ 22 logements locatifs aidés et 11 logements en accession sociale.

Il est précisé par ailleurs que ce prix de cession correspond au prix d'acquisition actualisé estimé à 283 328 €

Un document d'arpentage, établi par un géomètre-expert aux frais de la Commune, permettra de définir avec précision la surface cédée, sans modification du prix de vente.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- la vente du terrain communal non bâti, cadastré section AG n° 787(p) -33(p) d'une surface de 3 263 m² environ (hachures noires au plan annexé), à Léman Habitat Office Public de l'Habitat de Thonon-les-Bains, au prix de DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (280 000,00 €) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente et notamment le compromis de vente et l'acte authentique devant être établis par le notaire de l'acquéreur à ses frais ;
- d'autoriser Léman Habitat, Office Public de l'Habitat de Thonon-les-Bains, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles cadastrées section AG n° 787(p) - 33(p).

QUARTIER DESSAIX - INDEMNISATION DES CONSORTS JACQUIER

Pour mener à bien le projet d'aménagement et de renouvellement urbain du quartier Dessaix, projet déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 24 mai 2012, et avoir la maîtrise foncière complète, la Commune a engagé une procédure d'expropriation à l'encontre des deux derniers biens n'ayant pu être acquis par voie amiable.

Ainsi, par ordonnance du 18 février 2014, le juge a prononcé l'expropriation, pour cause d'utilité publique, au profit de la Commune, de la propriété bâtie, appartenant à Monsieur Michel JACQUIER, cadastrée section L n° 105 d'une surface de 297 m² et située 11 rue de l'Industrie.

Le bien se compose d'une maison d'habitation comprenant deux caves en sous-sol, un rez-de-chaussée, un étage et des combles, d'une surface utile de 162 m² environ et d'un ancien entrepôt aménagé en habitation sur un rez-de-chaussée et un étage, d'une surface utile de 73 m² environ.

L'ancien entrepôt aménagé en logement, sans autorisation d'urbanisme, est occupé par Monsieur Michel JACQUIER et son épouse. La maison d'habitation, réhabilitée, est occupée par son fils, Monsieur Stéphane JACQUIER, son épouse et ses enfants, en vertu d'un bail à titre gratuit.

Aucun accord amiable n'ayant pas été conclu avec les consorts JACQUIER, la Commune a été amenée à saisir le juge de l'expropriation en vue de déterminer le montant des indemnités devant leurs être allouées.

Par jugement en date du 1^{er} juillet 2015, le juge de l'expropriation du tribunal de grande instance d'Annecy a ordonné le paiement, par la Commune, à Monsieur Michel JACQUIER d'une indemnité d'expropriation d'un montant de 585 546,00 € dont 53 686,00 € à titre d'indemnité de emploi. Monsieur Stéphane JACQUIER s'est vu alloué la somme de 5 000,00 € à titre d'indemnité de déménagement. Un montant de 3 000,00 € a également été attribué aux consorts JACQUIER pour les frais de procédure. L'ensemble représente un montant de 593 546,00 €

Les consorts JACQUIER ayant fait appel de cette décision de justice, par arrêt en date du 25 février 2016, la cour d'appel de Chambéry a fixé l'indemnité d'expropriation revenant à Monsieur Michel JACQUIER à 569 150,00 € dont 52 650,00 € à titre d'indemnité de emploi. En qualité de locataire, Monsieur Stéphane JACQUIER s'est vu alloué la somme de 54 000,00 € à titre d'indemnité d'éviction et 5 000 € à titre d'indemnité de déménagement. Un montant de 2 000,00 € en plus des 3 000,00 € accordés lors du premier jugement a également été attribué aux consorts JACQUIER pour les frais de procédure. L'ensemble représente un montant de 633 150,00 €

Conformément à l'article L 231-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dans le délai d'un mois du paiement de l'indemnité, les détenteurs sont tenus de quitter les lieux. Passé ce délai, il pourra être procédé à l'expulsion des occupants.

Monsieur DEKKIL sollicite des informations sur l'avancement de la pré-commercialisation par la société ADIM.

Madame CHARLOT fait part de son vote en abstention sur ce dossier.

Monsieur le Maire indique qu'il doit rencontrer prochainement cette société pour faire un point mais qu'une grande partie du projet a déjà été pré-commercialisée.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, par 37 voix pour et 1 abstention (Madame CHARLOT), :

- de prendre acte de l'arrêt rendu par la cour d'appel de Chambéry le 25 février 2016 fixant les indemnités revenant aux consorts JACQUIER dans le cadre de l'expropriation de la parcelle cadastrée section L n° 105, à un montant total de SIX CENT TRENTE TROIS MILLE ET CENT CINQUANTE EUROS (633 150,00 €) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire et devant permettre le paiement des indemnités et la libération des lieux des occupants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis de démolir des constructions existantes sur la parcelle cadastrée section L n° 105 ;
- d'inscrire le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.

VOIRIE

TARIFICATION 2016 COMPLEMENTAIRE - INTEGRATION D'UN TARIF POUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DES FORAINS ET COMMERCANTS NON SEDENTAIRES DURANT LA FOIRE DE CRETE

En préambule, il est rappelé les tarifs appliqués au titre des droits de place suite à la délibération du Conseil Municipal du 16/12/2015 :

Tarifs par jour

	TARIFS le ml par jour	
	2015 en €	2016 en €
MARCHE		
a) Producteurs, plantons	2.55	2.55
b) Primeurs	2.55	2.55
c) Alimentation	2.55	2.55
d) Forains et divers dont fleuristes, horticulteurs et démonstrateurs	2.55	2.55

Abonnements

	TARIFS Abonnements pour Jeudi seulement par an et au ml		TARIFS Abonnements pour Jeudi et Lundi par an et au ml	
	2015 en €	2016 en €	2015 en €	2016 en €
MARCHE				
a) Producteurs, plantons	70.66	70.66	101.81	101.81
b) Primeurs	70.66	70.66	101.81	101.81
c) Alimentation	70.66	70.66	101.81	101.81
d) Forains et divers dont fleuristes, horticulteurs et démonstrateurs	70.66	70.66	101.81	101.81
Les abonnements ne comprennent pas les foires de Crête et St André. Ils sont payables en 1 seule fois				

	CALCUL DE BASE	TARIFS FOIRE DE CRETE		TARIFS FOIRE ST ANDRE	
		2015 en €	2016 en €	2015 en €	2016 en €
CRETE – SAINT ANDRE					
Etalage forains, volailles	le ml par jour	15.30	15.60	15.30	15.60
Exposition de voitures	Par véhicule	7.70	7.85	7.70	7.85

FETE FORAINE DE CRETE	CALCUL DE BASE	TARIFS	
		2015 en €	2016 en €
Pour 9 jours, par jour les 100 premiers m ²	le m ²	0.89	0.90
Au-delà de 100 m ²	le m ²	0.67	0.68

La requalification de la distribution électrique de la place de Crête rend dorénavant la commune de Thonon-les-Bains en charge de l'alimentation électrique des forains et commerçants non sédentaires (CNS), précédemment assurée par EDF.

Pour la foire de Crête, la commune de Thonon-les-Bains va donc procéder à l'ouverture de 6 abonnements tarif jaune et avoir une consommation estimée à 46.980 Kwh correspondant à l'énergie consommée par les forains pendant 9 jours et par les commerçants non sédentaires le jeudi de Crête.

Suite à l'interrogation formulée auprès de 156 communes afin de connaître les modalités de financement de ce type d'activité, il a été envisagé de procéder à une facturation des forains et commerçants non sédentaires intégrant une part fixe (intervention pour le branchement et le débranchement des installations) et une part variable, proportionnelle à la puissance mise à la disposition du consommateur.

Une proposition de tarification permettant d'équilibrer financièrement cette activité a donc été présentée en commission restreinte Foires & Marchés, le mardi 14 juin 2016, qui a validé les éléments ci-après.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de fourniture d'énergie électrique à appliquer à ces forains et commerçants non sédentaires afin de financer cette dépense et de les arrêter comme suit :

Forfait de branchement / débranchement

30.00 €par forain ou commerçants non sédentaires

Alimentation électrique

Calibre d'intensité du courant fourni (en A)	Tarif journalier (en €)
0 à 9	6.00
10 à 19	12.00
20 à 29	18.00
30 à 39	24.00
40 à 49	30.00
50 à 59	36.00
60 à 79	44.00
80 à 99	52.00
100 à 129	62.00
+ de 130	75.00

Conformément à ses positions en matière de tarifs municipaux, Monsieur ARMINJON fait part de son vote en abstention.

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal décide, par 31 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Monsieur TERRIER porteur du pouvoir de Monsieur GARCIN, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ), d'approuver ces tarifs de fourniture d'énergie électrique à appliquer aux forains et aux commerçants non sédentaires durant la période de la foire de Crête.

EDUCATION

FOURNITURES SCOLAIRES ET DE LOISIRS RECREATIFS – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Il s'agit de renouveler le marché de fournitures scolaires et de loisirs récréatifs.

C'est un marché à bons de commande pour une durée de 4 ans à compter de sa notification avec un montant maximum de 300 000 euros hors taxes pour la durée du marché.

A l'issue d'un appel d'offres ouvert, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 28 juin 2016, a attribué le marché à l'entreprise LIBRAIRIE BIRMANN (74200 Thonon-les-Bains).

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise suscitée.

ACCUEIL PERISCOLAIRE - REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS AUX USAGERS

Dans le cadre du renforcement du Plan Vigipirate en début d'année, la Commune a été amenée à modifier les conditions de sortie des enfants lors de l'accueil périscolaire du soir : des plages horaires ont en effet dû être définies de manière plus restrictive afin de prévenir toute intrusion non contrôlée.

De ce fait, l'enfant Maxime MUFFAT n'a pas pu continuer à bénéficier de la prestation pour laquelle il était préalablement inscrit et que la famille avait payée. Il vous est donc proposé d'autoriser le remboursement des prestations non consommées.

Accueils périscolaires			
Nom	Activité	Motif du remboursement	Somme à rembourser
GUYOT Virginie	Accueil périscolaire soir École Jules FERRY	Changement des modalités de sortie de l'accueil périscolaire du soir par la Commune	44,00 €

Monsieur DEKKIL profite de ce dossier pour faire part des contraintes relatives au plan Vigipirate et de la mise en place de visiophones dans les écoles.

Madame BAUD-ROCHE précise que l'installation de ces équipements a commencé. Pour permettre la sécurisation de la sortie des enfants, elle indique que des salariés sont nécessaires au portail pendant deux heures le soir avec des périodes d'ouverture. Les visiophones seront donc installés dans toutes les écoles de la Commune.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le remboursement de la famille pour le montant correspondant.

SUBVENTION – DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE JULES FERRY

L'association des parents d'élèves de l'école Jules FERRY « Agir ensemble » demande un soutien exceptionnel de 450 euros à la Commune, en raison des frais supplémentaires engendrés par l'impossibilité d'organiser les activités habituelles de l'association dans l'école, notamment en raison du chantier en cours et du Plan Vigipirate.

Compte tenu de ces circonstances exceptionnelles et des projets financés par l'association lors de la présente année scolaire, il est proposé d'accorder cette subvention.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le versement d'une subvention de 450 euros à l'association « Agir Ensemble ».

POLITIQUE DE LA VILLE

TARIFS 2016 - IFAC – ORGANISATION D'UN STAGE MUSIQUES ACTUELLES « LA BOITE A MUSIQUE »

Dans le cadre des activités de l'Espace Grangette, l'IFAC organise un stage sur la pratique des musiques actuelles en groupe du 18 au 30 juillet 2016.

Ce stage, à destination d'une quinzaine de jeunes de 13 à 18 ans, répond à plusieurs objectifs :

- Etude d'un répertoire axé sur les musiques actuelles,
- Apprendre à accompagner ou se faire accompagner par un autre instrumentiste,
- Mise en place d'une section basse-batterie,
- Mise en place d'un répertoire spécifique au groupe,
- Installation et fonctionnement des instruments, matériel de sonorisation, lumières, etc,
- Prise de parole des stagiaires dans les médias (radios, tv locales),
- Rencontre avec des professionnels (ingénieurs du son, producteurs, etc.),
- Mise en image du stage sur support USB ou DVD,
- Enregistrement en prises « live » des performances du groupe.

Les stagiaires seront encadrés par une équipe artistique composée de 5 professionnels (musiciens, compositeurs, régisseur, photographe, animateur, graphiste, etc.).

A la fin du stage, plusieurs représentations seront organisées dans des lieux divers (plein air, salle de spectacle, terrasse de café-concert, médiathèque, espaces de quartiers, foyer de personnes âgées, etc.).

Le tarif proposé pour ce stage est de 220 € par participant.

Madame CHARMOT indique que ce tarif, pour lequel il ne semble pas y avoir de possibilité d'aménagement en fonction des revenus, écarte d'emblée une partie de la population qui aurait besoin d'être occupée en été. Elle trouve le contenu du stage très intéressant, et que de ce fait, il faudrait essayer de le rendre plus accessible, au moins pour un ou deux jeunes sur le total des candidats.

Monsieur RIERA trouve que le prix de 220 € n'est pas si onéreux compte tenu de la qualité de celui-ci. Il rappelle l'organisation de "l'Atelier Zik" ces dernières années animé par M. Henry DUFFOUR, qui souhaite suspendre pour l'instant son intervention, et du nouveau nom donné à cette activité similaire.

Concernant la demande de Madame CHARMOT, il indique qu'une étude pourra se faire au cas par cas.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le tarif proposé.

SPORTS

TARIFS 2016 - LOCATIONS A LA JOURNEE ET DEMI-JOURNEE - TERRAINS DE FOOTBALL ET DE RUGBY – PISTE D'ATHLETISME

Il est proposé d'adopter des tarifs de locations d'installations sportives de plein air pour à compter du 1^{er} juillet, comme suit :

Locations de terrains de plein air	Associations membres de l'Office Municipal des Sports	Autres structures	
		Journée	½ journée
Terrains en herbe, stabilisé ou synthétique avec utilisation des vestiaires et des douches	Gratuité	150,00 €	75,00 €
Piste d'athlétisme avec vestiaires et douches		80,00 €	40,00 €

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, par 31 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Monsieur TERRIER porteur du pouvoir de Monsieur GARCIN, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ), d'approuver les tarifs ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} juillet 2016.

TARIFS 2016-2017 - ÉCOLE MUNICIPALE DU SPORT – APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

La Commune a mis en place une école du sport sur le modèle suivant :

Public visé	Enfants scolarisés du CE1 au CM2 dans les écoles publiques et privées de Thonon-les-Bains.
Nombre de places	128 (soit 16 groupes de 8 enfants).
Parcours proposé	30 mercredis en période scolaire, soit 4 disciplines découvertes + le ski de fond. Toutes les 6 à 7 semaines environ une nouvelle discipline est abordée. Progression sur 4 saisons maximum.
Disciplines concernées	Athlétisme, Rugby, Natation, Handball, Escrime, Basketball, Judo, Foot US et Ski de Fond (animation par le service des sports).
Organisation éducative	8 éducateurs sportifs diplômés et spécialisés dans leur discipline, déjà employés par les clubs et rémunérés par eux, via une convention entre le club et la Ville.

Modalités d'inscription	Par les parents. Tarif annuel de 30 € à 100 € selon les niveaux de revenu (quotient CAF), inscriptions ouvertes en début de saison selon le principe déjà en fonctionnement pour les tickets sport et tickets culture. Il est défini un tarif identique au coût réel pour les enfants qui ne sont pas de Thonon-les-Bains.
Montage financier	La Ville paie aux 8 clubs concernés une prise en charge de 4 850 € par année scolaire (3737,50 € + 1112,50 €)

La tarification pour l'année scolaire 2015-2016 (+2%) :

Quotient Familial de 0 € à 620 €	30,60 €
Quotient Familial de 621 € à 750 €	66,30 €
Plein tarif Thonon-les-Bains (751 € et plus)	102,00 €
Plein tarif hors Thonon-les-Bains	239,70 €

Il est projeté, avec l'ensemble des 8 clubs concernés, de conclure une convention de partenariat aux termes de laquelle la Commune apporte aux clubs le financement de 4 850 € pour l'année. En échange de ce financement, les clubs s'engagent à assurer la prestation d'enseignement par un éducateur sportif diplômé dans la discipline concernée selon le rythme prévu.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver les tarifs ci-dessus, applicables pour la saison 2016-2017,
- d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat présentée avec les 8 clubs sportifs précités,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

TARIFS 2016 – GRATUITE DU DERNIER JOUR DE LA SAISON DE LA PLAGES MUNICIPALE

Il est proposé d'adopter le principe d'une gratuité générale pour tous les usagers le dernier jour de la saison estivale 2016 à La Plage Municipale, soit le dimanche 11 septembre 2016, qui marque également le lancement de la semaine gratuite pour les scolaires.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver cette proposition.

TARIF 2016 - REDEVANCE UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC – PLAGES MUNICIPALE

Il est proposé d'adopter le tarif pour l'utilisation du domaine public lors des soirées animées par Feeling and Sound pendant la saison estivale 2016 à la Plage Municipale. Cette redevance sera calculée sur la base de 0,33 euro par entrée payante.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, par 31 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Monsieur TERRIER porteur du pouvoir de Monsieur GARCIN, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ), d'approuver le tarif ci-dessus, applicable à compter du 1^{er} juillet 2016.

FINANCES

EXERCICE 2016 – SUBVENTION A L’ATEL - COMPLEMENT

Le Conseil Municipal, en date du 30 mars 2016, a octroyé une subvention de 6 485 € à l’Association ATEL pour les sorties de ski du mercredi des écoles primaires de Thonon-les-Bains. Suite à la communication du nombre de sorties définitives, une subvention complémentaire d’un montant de 1 000 € a été demandée par l’ATEL.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité, d’attribuer une subvention complémentaire de 1 000 € à l’ATEL.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – FIXATION DES TARIFS POUR L’ANNEE 2017

Le Grenelle II de l’environnement a eu notamment pour objectif de limiter les pollutions visuelles et a instauré de manière automatique la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) dans les communes qui comme Thonon-les-Bains appliquaient antérieurement la Taxe sur les emplacements publicitaires (TSE).

La loi avait prévu une période transitoire de 5 ans de convergence des tarifs entre 2009 et 2013 vers des montants cibles de :

Dispositifs publicitaires et préenseignes (prix par m²) :

- 15 € pour les supports *non numériques* dont la surface est inférieure à 50m²
- 30 € pour les supports *non numériques* dont la surface est supérieure à 50m²
- 45 € pour les supports *numériques* dont la surface est inférieure à 50m²
- 90 € pour les supports *numériques* dont la surface est supérieure à 50m².

Enseignes (prix par m²) :

- Exonération des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m² ;
- 15 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 30 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 60 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

Depuis lors les tarifs maximaux de taxe sur la publicité sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l’indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Cet indice s’élève pour 2017 à + 0,2 % (source : INSEE).

Le tarif maximal et servant de référence pour la détermination des tarifs s’élève par conséquent à 15,4 €/ m² en 2017 (inchangé par rapport à 2016 du fait de la faiblesse de l’indexation).

Les tarifs 2016 applicables sur le territoire de la Commune s’élèvent à :

Dispositifs publicitaires et préenseignes (prix par m²) :

- 15,40 € pour les supports *non numériques* dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 30,80 € pour les supports *non numériques* dont la surface est supérieure à 50 m² ;
- 46,20 € pour les supports *numériques* dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 92,40 € pour les supports *numériques* dont la surface est supérieure à 50 m².

Enseignes (prix par m²) :

- Exonération des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m² ;
- 15,40 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 30,80 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 61,60 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, par 31 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Monsieur TERRIER porteur du pouvoir de Monsieur GARCIN, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ), de retenir les tarifs maxima légaux suivants pour la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) 2017 :

Dispositifs publicitaires et préenseignes (prix par m²) :

- 15,40 € pour les supports *non numériques* dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 30,80 € pour les supports *non numériques* dont la surface est supérieure à 50 m² ;
- 46,20 € pour les supports *numériques* dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 92,40 € pour les supports *numériques* dont la surface est supérieure à 50 m².

Enseignes (prix par m²) :

- Exonération des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m² ;
- 15,40 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 30,80 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 61,60 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

OPERATION DE CONSTRUCTION EN VEFA DE 20 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – « LE JARDIN DES VIGNES » 12 CHEMIN DES DREBINES A THONON-LES-BAINS - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE

Léman Habitat (Office Public de l'Habitat) de Thonon-Les-Bains va procéder – 12 chemin des Drébines - à la construction en VEFA de 20 logements locatifs sociaux et sollicite à ce titre une subvention communale globale de **30 800 €** pour contribuer à l'équilibre financier de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Subventions **176 805 €** selon la répartition suivante :

✓ Etat	89 250 €
Conseil Départemental 74	56 755 €
Commune au titre du PLH (PLUS, PLAI)	30 800 €

Prêts 2 282 787 € selon la répartition suivante :

CDC (PLUS, PLAI, PLS et Fonciers)	2 132 787 €
Prêt collecteur 1% AMALLIA	150 000 €
Fonds Propres Léman Habitat	215 000 €
Total	2 674 592 €

Monsieur le Maire précise que les membres du Conseil d'administration de Léman Habitat ne prendront pas part au vote.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, compte tenu de l'intérêt de ce projet et de la demande en matière de logements sociaux, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (les membres du Conseil d'administration de Léman Habitat ne prenant pas part au vote), :

- d'attribuer une participation financière globale de la Ville d'un montant de 30 800 € inscrite par décision modificative au budget 2016, à l'article 204172 ;
- d'approuver le projet de convention de financement présenté ;
- d'autoriser Monsieur PERRIOT, Maire Adjoint, à signer la convention de financement à intervenir avec LEMAN HABITAT fixant les modalités de règlement.

QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC – RAPPORTS ANNUELS 2015 : ÉTABLISSEMENT THERMAL - RESTAURATION COLLECTIVE - GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE

Monsieur le Maire demande que les questions relatives aux rapports annuels 2015 soient transmises par écrit.

Le Conseil Municipal prend acte des rapports annuels 2015 des délégataires pour la gestion de l'Etablissement Thermal, de la restauration collective et des parcs de stationnement en ouvrage.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX - RAPPORTS ANNUELS 2015 : SERTE – SIBAT – STOC

Le Conseil Municipal prend acte de la transmission des rapports annuels 2015 des syndicats intercommunaux pour le SERTE, le SIBAT et le STOC.

MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'ÉQUIPE MOBILE PSYCHOSOCIALE DU CHABLAIS

L'équipe mobile psychosociale est une équipe de professionnels chargée d'intervenir auprès d'adultes en situation de précarité présentant une souffrance psychique. Leur mission est d'apporter une écoute, un soutien, une première aide et de favoriser éventuellement une orientation vers un soin adapté dans les structures correspondantes, auxquelles ces publics ne s'adressent pas naturellement.

Cette équipe mise en place depuis 2008 est composée d'un psychologue, d'un infirmier et devrait également comprendre à terme un psychiatre.

Ce dispositif est porté administrativement par les Hôpitaux du Léman et financé par le Conseil Départemental, plusieurs communes et communauté de communes.

Cette équipe intervient sur les territoires du Bas-Chablais, des Collines du Léman, de la Vallée d'Aulps, de la Vallée du Brevon, de Thonon, de la vallée d'Abondance et du Pays d'Evian. Elle accompagne en moyenne 110 à 120 situations par an.

La commune a été alertée sur le risque que le dispositif ne puisse être maintenu au-delà de 2016 si de nouveaux financements ne sont pas trouvés. Une rencontre a eu lieu avec des représentants de l'Agence Régionale de Santé le 17/06/2016 afin d'aborder les craintes pour ce dispositif

Monsieur le Maire précise que cette motion a été votée par plusieurs communes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de soutenir l'activité de cette équipe en prenant une motion demandant à l'Etat et à l'ARS de maintenir leurs engagements financiers.

QUESTION ECRITE DE MADAME BIGRE MERMIER

"Une employée de la mairie, déléguée syndicale, et le syndicat CFDT Interco de la Haute-Savoie, ont déposé une requête auprès du tribunal administratif de Grenoble afin de permettre la poursuite de l'exercice de mandats syndicaux dont vous avez refusé le renouvellement.

Le juge des référés du tribunal administratif vient de leur donner raison et vous demande d'accorder à l'employée déléguée la décharge syndicale à laquelle elle peut prétendre.

Comme je vous l'ai déjà demandé lors du Conseil Municipal du 27 avril 2016 au cours duquel ce sujet a été évoqué, quelles mesures comptez-vous prendre afin d'instaurer un dialogue démocratique et constructif avec les délégués du personnel, dans l'intérêt conjoint des salariés et de la commune."

REPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire s'étonne de la dernière ligne de cette intervention.

Il indique que le dernier Comité Technique de vendredi dernier s'est passé dans de bonnes conditions, que le dialogue était intéressant et positif. Il relève qu'une personne était absente et que l'ambiance était bien meilleure.

Sur la requête en référé qui concerne Madame LAVANCHY, il donne ensuite lecture des explications suivantes :

"L'ordonnance rendue par le Tribunal Administratif de Grenoble le 13 juin dernier, suite à deux requêtes introduites en référé par l'organisation syndicale CFDT Interco de la Haute Savoie et une employée municipale, déléguée de cette organisation, ne donne ni tort ou raison à la collectivité.

En effet, l'affaire n'ayant pas été jugée par le juge du fond, c'est seulement une décision de suspension temporaire de l'exécution de la décision de la collectivité qui a été rendue.

Il s'agissait, en l'espèce, de ne pas accorder de décharge syndicale à mi-temps à une ATSEM, mission très importante au sein des écoles maternelles, tant sur l'aide apportée aux enfants et aux enseignants, qu'en matière de repères pour l'enfant, l'ATSEM étant souvent considérée comme un repère affectif du jeune enfant au sein de l'école.

Toutefois, la collectivité était tout à fait disposée à accorder cette décharge d'activité de service à un autre agent désigné par l'organisation syndicale, dont l'activité professionnelle semblait plus compatible avec l'octroi d'un mi-temps.

A cet égard, la collectivité a sollicité à trois reprises la CFDT Interco 74 dans ce sens, sans succès.

Cette décision découlait de la stricte application de l'article 20 du Décret n°2014-1624 du 21 décembre 2014 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale. Il n'y a donc aucune volonté d'entrave à l'exercice du droit syndical. Le Tribunal va dans les prochains mois juger l'affaire sur le fond en étudiant les motivations qui ont conduit la collectivité à prendre cette position et rendra alors sa décision."

QUESTION ECRITE DE MONSIEUR DEKKIL

"Une nouvelle affaire vient émailler l'actualité locale. Votre directeur de cabinet est pointé pour ses frais de bouche exorbitants et indignes.

Ces faits sont incompatibles avec la conduite exemplaire des affaires publiques à laquelle nous devrions tous concourir. Sans entrer dans un débat pénal, nous souhaitons qu'une réaction politique ferme soit rapidement engagée. Nous vous sollicitons pour que vous demandiez sans délai la démission de votre directeur de cabinet et le remboursement des deniers publics injustement dépensés.

Par ailleurs, nous vous demandons de mettre en œuvre une série de mesure pour garantir la transparence dans la conduite des affaires de la Ville : indépendance du budget du cabinet de maire, plafonnement des frais pour les élus et le directeur du cabinet, mise en place d'une commission de contrôle financier composée de conseillers municipaux.

Nous vous demandons par ailleurs de prendre des mesures préventives volontaristes de lutte contre la corruption. Les gratifications reçues par les élus devraient être proscrites. Une commission de contrôle mixte composée de conseillers municipaux des diverses composantes politiques devrait être mise en place.

Nous devons façonner une république et des institutions exemplaires. Comme beaucoup de nos collègues conseillers municipaux, y compris parmi les membres de la majorité, nous ne comprendrions et n'admettrions pas que face aux agissements révélés vous ne fassiez rien. Vos responsabilités vous obligent moralement à prendre des mesures efficaces et rapides. A défaut, vous paraîtriez à nos yeux cautionner ces pratiques, ce qui nous semblerait relever d'une très grande irresponsabilité.

Poursuivre votre collaboration avec votre directeur de cabinet et rester inactif face aux pratiques révélées reviendraient à les admettre. Nous demeurons persuadés de votre attachement à l'intérêt général et à la saine conduite des affaires publiques.

Pourriez-vous, Monsieur le Maire, nous indiquer la date de démission de votre directeur de cabinet et au-delà les mesures envisagées pour que ces faits ne se reproduisent pas ?"

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire se dit surpris du ton péremptoire de cette intervention.

Il pense qu'il faut d'abord balayer devant sa porte, eu égard au parti socialiste.

Il tient à souligner que le fait de cumuler le poste de directeur de Cabinet et de direction de la Communication ne pose pas de problème, et qu'à l'inverse, la Cour des Comptes avait donné quitus sur ce procédé qui aboutit à l'économie d'un poste.

Il indique qu'il est tout à fait normal qu'un directeur de Cabinet puisse signer toutes les factures qui sont celles du Cabinet et il relève d'ailleurs que le budget global pour ce secteur n'a pas été augmenté.

Il déplore les propos qui ont pu être tenus et infirme le fait que ce dernier puisse être "un ogre insatiable", comme cela a pu être dit dans la presse. Il fait état de son travail et des déjeuners légitimes avec divers organismes, associations ou groupes de travail, notamment pour les Championnats du Monde d'aviron de mer.

Il ajoute ensuite que depuis le dernier Conseil Municipal, même si la législation était respectée, il a été décidé de mettre en place des ordres de mission signés par le Maire ou un Maire Adjoint pour les frais de bouche.

Il indique que la vérification se fera sur le passé. En effet, si les faits sont avérés, il sera procédé à une donation pour apurer le passé.

Il déplore la manœuvre utilisée et les allégations gratuites telles que les "gratifications reçues et qui devraient être proscrites".

Il rappelle que la position des élus est claire et que le régime indemnitaire est voté en Conseil Municipal, que ceux-ci ne disposent ni de carte bancaire, ni de chéquier et que toutes les dépenses sont gérées par le Trésor Public, avec un contrôle des services de l'Etat sur les opérations en conformité avec la réglementation en vigueur.

Il ajoute qu'il souhaite dorénavant aller plus loin que les textes avec la mise en place des ordres de mission.

Il déplore les attaques faciles qui sont faites et accuse Monsieur DEKKIL d'accuser les élus sur des allégations infondées.

Monsieur DEKKIL trouve l'argumentaire léger sur le parti socialiste et énumère les dérives de la droite.

Monsieur le Maire lui demande à quelles gratifications Monsieur DEKKIL fait référence.

Monsieur DEKKIL souhaite reformuler sa phrase au conditionnel pour éviter toutes dérives.

Monsieur le Maire lui précise que modifier ses propos n'est pas approprié à posteriori.

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait part de la lettre cosignée de MM SADDIER, MORAND et lui-même à l'attention de Mme Marisol TOURAINÉ, Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, jointe au projet de vœu présenté.

Il relate la situation et la demande de création de deux Groupements Hospitaliers du Territoire (GHT) dont un au nord du Département.

Il explique que si un seul GHT était créé, cela reviendra à donner le pouvoir des décisions à Annecy pour tous les hôpitaux du Département. En effet, Madame la Directrice de l'ARS a transmis un courrier indiquant la création d'un GHT unique. Il ajoute qu'il s'agit ici d'un problème fondamental de procédure.

En effet, les hôpitaux de Sallanches, du CHAL et de Thonon-les-Bains estiment, à l'unanimité, qu'il faut un GHT dès 400.000 habitants et donc la création d'un GHT au nord du Département. Le conseil de surveillance composé d'élus, de représentants des syndicats et des représentants des patients est unanime sur cette décision.

Il souhaite également, au travers de ce vœu, réaffirmer le maintien de l'Institut en Formation en Soins Infirmiers (IFSI) à Thonon-les-Bains car tous les élus, depuis des années, ont travaillé pour maintenir des structures de formation et d'enseignement supérieur. Il ajoute que certains technocrates préconisent de fusionner l'école de Thonon-les-Bains pour la formation des aides-soignants et l'école d'Annemasse pour la formations des infirmiers.

L'enseignement supérieur est important et il est opportun que le Conseil Municipal réaffirme le maintien de l'IFSI sur Thonon-les-Bains.

Madame CHARMOT indique qu'il s'agit, dans ce dossier, de prendre une décision rapide et qu'il aurait été plus approprié de transmettre ces informations au préalable.

Monsieur le Maire explique que les informations datent de la semaine dernière suite à la réception par les élus d'une lettre et qu'une demande de rendez-vous auprès du Ministère de la Santé a été adressée, avec le soutien des conseils de surveillance des hôpitaux.

Il rappelle les problèmes récents de main mise d'Annecy sur les services de psychiatrie et des incohérences liées aux créations des GHT sur l'arc Alpin, la Savoie, la Haute-Savoie et l'Isère.

Il passe ensuite à la présentation du vœu au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal de Thonon-les-Bains appuie la stratégie des 3 hôpitaux du nord du Département : Hôpitaux du Léman (Thonon-les-Bains), le CHAL - Centre Hospitalier Alpes-Léman (Bonneville-Annemasse) et les Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc (Sallanches), qui souhaitent deux Groupements Hospitaliers du Territoire (GHT) dans le Département et donc la création d'un GHT Nord regroupant les trois hôpitaux.

Le Conseil Municipal alerte Madame la Directrice Régionale de Santé, qui veut imposer un groupement hospitalier unique sur la Haute-Savoie, des risques en matière de soins de proximité, de prises en charge des patients, des risques liés aux fusions de structures programmées, à la suppression pure et simple d'activités et de services, la réduction du nombre de lits et de postes,...

Le Conseil Municipal demande la création d'un GHT au nord de la Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal réaffirme la nécessité de conforter l'IFSI (Institut en Formation en Soins Infirmiers) de Thonon-les-Bains, indispensable à la formation des infirmiers et des aides-soignants, indispensable au fonctionnement des Hôpitaux du Léman et établissement d'enseignement supérieur inscrit dans tous les schémas d'aménagement du territoire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 27 juillet 2016 à 20h00**